

Procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018

Le 31 janvier 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 janvier 2018**

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Guillaume MOLIERAC, Rolande PITON, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Colette MAYET-DELBORG, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE, Benjamin MAUVRIT

Représentés : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE
Alain BRUGALIERES procuration à Christian PAJOT

Absent(e) excusé(e) : Véronique LEYGUE

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Monsieur Benjamin MAUVRIT ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-001	<u>Demande de classement auprès de l'association : « Les Plus Beaux Villages de France »</u>	8-4

Monsieur le Maire présente l'association «Les Plus Beaux Villages de France», créée en 1982, dont les principaux objectifs sont de fédérer des communes classées « Plus beaux villages de France, de constituer pour ses membres un lieu de partage, de réflexions et de recherches destinées à assurer la préservation, la promotion, le développement culturel, économique et social de ces villages classés, de mieux faire connaître à l'opinion nationale et internationale l'une des plus importantes richesses architecturales et touristiques de la France, enfin de susciter le soutien de l'Union Européenne, de l'Etat et des collectivités territoriales aux communes classées pour préserver, entretenir et valoriser un patrimoine bâti et naturel remarquable d'intérêt national.

Monsieur le Maire souligne que le développement de la commune de Villeréal s'inscrit dans une démarche de qualité visant à conserver l'authenticité de son caractère architectural et paysager.

Ainsi, depuis plus d'une dizaine d'années, les équipes municipales successives se sont engagées dans des actions de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. Avec notamment la mise en lumière, en 2007, de la Halle, monument historique.

Ce choix prioritaire s'est accentué ces dernières années avec des décisions majeures en faveur de cette politique :

- D'abord par un travail systématique, année après année, d'effacement des réseaux

Commune de Villereal
Séance du 31 janvier 2018

- Puis, à partir de 2015, par un projet très important d'aménagement des espaces publics, avec la rénovation des six places principales de la bastide et de plusieurs ruelles autour de ces places. Cette première phase sera terminée en avril 2018. Elle comprend d'importantes plantations dans l'espace public ainsi qu'un renouvellement de l'éclairage public dans ces espaces et la mise en lumière de l'Eglise, monument historique.
- A l'été 2016, lancement d'une AVAP (qui sera approuvée fin 2019)
- Début 2017, la création d'un plan façade qui accompagne les réalisations publiques afin que les propriétaires privés soient incités à engager des travaux.
- Par ailleurs, la commune de Villereal est l'une des 43 communes de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord dont la surface des terrains constructibles va évoluer fortement dans le PLUi (qui sera approuvé fin 2019) : celle-ci passera de 65 à 17 hectares.

Monsieur le Maire informe les élus des règles concernant la demande de classement, et notamment des critères éliminatoires :

- Une dimension rurale de l'agglomération bâtie égale au maximum à 2000 habitants
- L'existence sur le territoire d'au minimum 2 périmètres de protection liés à des inscriptions aux inventaires supplémentaires ou à des classements de sites et/ou d'immeubles
- Une adhésion collective à la décision de demande de classement, affirmée par la production de la délibération du Conseil Municipal témoignant d'un débat et d'un vote sur l'intérêt et les raisons motivants cette demande.

Monsieur le Maire précise que la population INSEE de Villereal au 1^{er} janvier 2018 est de : 1.312 habitants.

Il rappelle aux élus que l'Eglise Notre-Dame a été classée monument historique le 14 mars 1927 et que la Halle a été également classée monument historique le 12 juillet 2007.

Un débat s'engage ensuite, au cours duquel les élus constatent que les décisions prises depuis plus d'une dizaine d'années démontrent la volonté des équipes municipales de s'engager durablement dans des actions concrètes de protection et de valorisation du patrimoine.

Ils soulignent la situation assez exceptionnelle de la vie économique de la bastide, puisqu'elle comprend aujourd'hui plus de 130 commerces, artisans et services. De ce fait, Villereal est une bastide qui a une activité tout au long de l'année, avec un marché hebdomadaire le samedi matin, créé en 1269. Par ailleurs, l'activité touristique y est forte, car Villereal, bastide de plaine, est située à l'orée du Périgord.

Depuis 2017, Villereal a commencé à fêter le 750^{ème} anniversaire de sa création. Les manifestations patrimoniales et festives se poursuivront en 2018 et 2019.

Enfin, informés par le Maire des conditions financières d'adhésion à l'association, les élus approuvent ces conditions sans réserve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- **Autorisent** Monsieur le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès de l'association « Les Plus Beaux Villages de France »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-002	<u>Délégation des droits de places sur le marché des commerçants non sédentaires.</u>	1-2-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le contrat de délégation de service des droits de places passé avec la société FRERY de Châteauroux (36) est arrivé à échéance. Il convient donc de procéder à une nouvelle délégation de service.

Monsieur le Maire propose de fixer au mètre linéaire les tarifs suivants :

- | | |
|------------------------------------|---------|
| ▪ Etalagiste abonné : | 0,70 € |
| ▪ Etalagiste non abonné | 1,00 € |
| ▪ Etalagiste non abonné saisonnier | 2,00 € |
| ▪ Minimum de perception | 5,00 € |
| ▪ Branchement électrique | gratuit |
| ▪ Livraison camion outillage | 45,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité les nouveaux tarifs
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour lancer la procédure de délégation
- **Chargent** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-003	<u>Approbation des statuts du futur Syndicat Intercommunal du Dropt amont</u>	5-7-5

Le maire informe le conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, sauf si cette compétence avait été prise de manière anticipée par les EPCI à Fiscalité Propre.

Au vu de cette nouvelle compétence, les statuts du syndicat intercommunal du Dropt amont doivent être actualisés.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Dropt amont, portant modification des statuts relative à la nouvelle compétence GEMAPI (1^o, 2^o, 5^o, 8^o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et missions hors GEMAPI (3^o, 4^o, 6^o, 7^o, 10^o, 11^o et 12^o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Vu le projet de statuts du Syndicat intercommunal du Dropt amont,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- **Approuvent** les statuts proposés par le syndicat intercommunal du Dropt Amont, qui deviendra après adoption « Syndicat Mixte du Dropt Amont » tels que joints en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-004	<u>Election des délégués au Syndicat Mixte du Dropt Amont</u>	5.7.5

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt amont,

Le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt amont.

Il fait appel à candidature.

Sont candidats après avoir exposé leurs motivations :

- délégué titulaire : Alain Brugalières, 3 rue Roger Bissière, 47210 Villeréal
- délégué suppléant : Christian Pajot, Boulevard Alphonse de Poitiers, 47210 Villeréal

Résultat du scrutin :

- <u>Election du délégué titulaire</u>	- <u>Election du délégué suppléant</u>
Nombre de votants : 14	Nombre de votants : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0	Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 14	Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 14	Majorité absolue : 14
Ont obtenu : Alain Brugalières : 14 voix	Ont obtenu : Christian Pajot : 14 voix

Sont élus au Syndicat Mixte du Dropt Amont :

- Alain BRUGALIERES, délégué titulaire, 3, rue Roger Bissière, 47210 Villeréal
- Christian PAJOT, délégué suppléant, Boulevard Alphonse de Poitiers, 47210 Villeréal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-005	<u>Aménagement des espaces publics de la bastide Places de la Libération, Jean Moulin et du Fort : Modification en cours d'exécution du lot 01</u>	1-1-4

Vu la délibération n°2017-052 du 21/08/2017 délibérant sur le choix des entreprises concernant le marché public d'aménagement des espaces publics de la bastide Places de la Libération, Jean Moulin et du Fort ;

Vu la notification du marchés public aux entreprises le 02/10/2017 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 139.02° du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement des espaces publics de la bastide concernant la deuxième tranche des travaux, il y a lieu de prendre une modification en cours d'exécution en plus-value pour le lot 1.

En application de l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et de l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession, l'acheteur public ou l'autorité concédante peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

Le bureau d'étude CITEA, maître d'œuvre en charge du dossier a établi une note permettant de comprendre la nécessité :

- D'intégrer, dans l'aménagement des places en cours, le traitement du trottoir de la place du Fort ;
- De prolonger le réseau d'assainissement des eaux pluviales place Jean Moulin afin que les descentes d'eaux pluviales qui s'écoulaient superficiellement soient dans le projet et recueillies dans un réseau d'eaux pluviales enterré ;
- De renforcer le réseau d'eaux pluviales en ajoutant un caniveau grille en travers de la rue Saint Michel ;
- De reprendre les réseaux d'eaux pluviales de la place de la Libération. Au cours des travaux, les canalisations d'eaux pluviales de cette place ont été mises à nu, ce qui a permis de constater que les buses étaient dans un état critique.

L'entreprise COLAS lot n°01 VRD a proposé une plus-value de 12.883,71€ HT

Cette modification pour ce Lot 1 porte la modification du montant initial du marché à 2.10%.

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuvent** les modifications ci-dessous

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MODIFICATION N°	MONTANT DU MARCHÉ		MOINS-VALUE H.T	PLUS-VALUE H.T	MONTANT DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION		NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC	
				H.T	T.T.C	H.T	HT	HT	T.T.C	H.T	T.T.C
1	VRD	COLAS	1	613.111,27€	735.733,52€		12.883,71€	12.883,71€	15.460,45€	625.994,98€	751.193,97€

- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents supplémentaires afférents à ce dossier.
- **S'engagent** à inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires au règlement des dépenses imprévues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-006	<u>Subvention Exceptionnelle : USEP Ecole Elémentaire</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'USEP Ecole Elémentaire afin de les aider à compléter le financement du voyage scolaire à Gourette dans les Pyrénées Atlantiques du mois de mai 2018. 14 enfants domiciliés à Villerséal participeront à ce voyage.

Monsieur le Maire propose la somme de **980,00€**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention à l'USEP prévue à l'article 6574 du BP 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-007	<u>Frais de fonctionnement des écoles 2016/2017</u>	8-1-1

Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée de la réunion menée par madame Françoise LAURIERE à la Mairie de Villerséal, le 27 janvier 2018 avec les Maires des communes de résidence des enfants scolarisés à Villerséal, afin d'examiner la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016/2017.

161 élèves étant présents à la rentrée 2016/2017, la répartition s'élève à 842,74 € par enfant.

Pour l'année 2016/2017, les Maires des communes de résidence ont accepté de verser une participation de 842,74 € par élève.

Ce montant est fixé en fonction du nombre d'élèves recensés dans chaque commune lors de la réunion du 27/01/2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

- **Confirment** cette participation
- **Autorisent** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants sur le budget 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-008	Acquisition de terrain : Parcelle n°1157 section C	3-1-1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 645 section C sise Boulevard des Ducs de Biron appartenant à Madame SANDRE, née BEAUVIE.

Un bornage, réalisé par le cabinet PANGEO CONSEIL en novembre 2017, porte modification du parcellaire cadastral. La commune va acquérir la parcelle n°1157 section C d'une superficie de 14a09ca.

La parcelle ainsi délimitée, sera mise à disposition de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord dans le cadre d'un futur projet de construction d'une maison de santé.

Cette parcelle d'une superficie totale 1.409m² se trouve en zone UC et est donc soumise au droit de préemption urbain.

Après estimation des domaines à 45.000€ les 2.123m² (surface d'origine de la parcelle n°645 section C), cette vente pourrait être conclue au prix de 21,20€m² soit un montant de 29.870,80€ représentant moins des 2/3 tiers de la somme évaluée par les Domaines, auquel il faudrait ajouter les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat puis l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'achat de la parcelle C 1157 appartenant à Mme SANDRE, née BEAUVIE Arlette Christiane, pour un montant de 29.870,80€ représentant les 2/3 tiers de la somme évaluée par les Domaines, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ces décisions,

- **Décide** le classement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune, 2018/04
- **Précise** que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-009	Vente terrain Parcelle 1155 section C	3-2-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal avait approuvé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée 474 section C.

Le bornage réalisé par le cabinet PANGEO CONSEIL en novembre 2017 a modifié le parcellaire cadastral.

La commune vendra à Mme SANDRE, née BEAUVIE la parcelle 1155 section C d'une superficie de 90ca soit 90m² et conservera la parcelle 1154 section C d'une superficie de 54ca soit 54m² afin de pouvoir laisser le passage dans le prolongement du chemin rural.

Après estimation des Domaines, cette vente pourrait être conclue au prix de 15,28 le .m², auquel il faut ajouter les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir.

La valeur historique de ce terrain est répertorié à l'inventaire communal sous le N°6/1999/2111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de vente d'une partie de la parcelle C 1155 appartenant à la commune, pour un montant de 15,28 le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ces décisions,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

DÉLIBÉRATION		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2018-010	<u>Tarification de l'utilisation de la Salle F. Mitterrand</u>	7-10-3

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée, qu'il est nécessaire de préciser les conditions de tarification de l'utilisation de la Salle François Mitterrand.

La location de la grande salle avec ou sans la petite salle sera tarifée comme suit :

- Associations de la commune de Villereal pour des manifestations à but lucratif (bals, lotos, jeux de société, théâtres, ateliers créatifs dont la participation est payante) : **100€**.
- Les associations suivantes - ADMR, Anciens Combattants, Comité de Jumelage, Croix Rouge, Don du Sang, Ecoles, Paroisse, Pompiers - compte tenu de leur caractère spécifique et quel que soit l'objet de l'utilisation : **50€**, correspondant à une participation aux frais de fonctionnement.
- Assemblées générales et réunions des associations du territoire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) : **50€**.
- Assemblées générales et réunions des associations du territoire de la CCBHAP avec repas : **100€**.
- Commerces de la commune : **150€**.

- Particuliers de la commune : **100€**.
- Associations du territoire de la CCBHAP pour des manifestations à but lucratif (bals, lotos, jeux de société, théâtres, ateliers créatifs dont la participation est payante) : **150€**.
- Particuliers du territoire de la CCBHAP : **150€**.
- Les commerces, les associations et les particuliers extérieurs au territoire de la CCBHAP ne seront pas prioritaires, leur demande sera satisfaite en fonction de la disponibilité : **250€**.
- Une exception sera faite au Club du Sourire : la grande salle F. Mitterrand sera prêtée à titre gracieux à l'occasion de la galette des rois en raison du grand nombre d'adhérents.

La location de la petite salle sera tarifée comme suit :

- Assemblée générale, réunions : **Gratuit**
- Manifestation à but lucratif : **15€**

La signature de la convention d'utilisation s'effectuera avant la remise des clefs.

Les repas ne pourront y être organisés que sous la responsabilité d'un traiteur répondant aux normes de sécurité alimentaire en vigueur, aucun apport de matériels liés à la fabrication de plats cuisinés ne sera accepté.

Ces recettes seront imputées à l'article **752** du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que la Commission Communale des Impôts Directs se réunira le vendredi 9 février 2018 à 14h00 à la mairie de Villeréal. Cette commission a pour fonction de mettre à jour les bases d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, la taxe d'habitation ou encore la cotisation foncière des entreprises. Ces mises à jour prennent en compte tous changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune : constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation,...

Monsieur le Maire annonce la priorisation des travaux rue de la Chapelle et rue des Olives par l'entreprise COLAS. Il rappelle que le conseil municipal réuni le 13 décembre 2017, a favorablement délibéré pour le choix de cette société ainsi que pour la demande de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (Amendes de Police).

Monsieur le Maire explique que COLAS a été choisi pour la réalisation de ces travaux afin de limiter les coûts. En effet, cette entreprise titulaire du lot 1 dans le cadre du marché public d'Aménagement des espaces publics de la Bastide a proposé des devis peu élevés. Elle a ainsi pu démarrer rapidement les travaux dans les rues susnommées.

Monsieur le Maire présente un plan-guide, établi par Guillaume Laizé, sur l'aménagement des entrées de ville, le tour de ville et la catégorisation de toutes les rues et ruelles de la bastide.

Madame Sylvie Claude demande pourquoi les agents communaux ne sont pas sollicités pour la réalisation de travaux ou pour les plantations. Monsieur le Maire explique qu'il est souvent préférable de faire appel aux entreprises locales, de façon à ce que les employés municipaux puissent être affectés aux nombreuses tâches quotidiennes que ne peuvent pas effectuer les entreprises, comme par exemple

Commune de Villerséal
Séance du 31 janvier 2018

les interventions très nombreuses effectuées dans les deux écoles. Il ajoute que selon les travaux, le personnel communal n'a pas forcément les moyens techniques de les réaliser (manque de matériel,

2018/05

compétences non adaptées,...) Il précise que les plantations sont gérées par les employés, mais que dans les nouveaux espaces verts créés lors de l'aménagement des espaces publics, il a été prévu une alimentation en goutte à goutte pour ne pas alourdir ce travail.

Monsieur le Maire indique que la prochaine commission pour le plan façade aura lieu le mardi 13 février à 18h00 ; des nouveaux dossiers ont été déposés.

Monsieur Jean-Jacques Caminade fait savoir que la commune n'achètera pas le terrain appartenant à Monsieur Guertner. Lors du bornage, le géomètre a constaté que le terrain nécessaire à l'implantation des futures bornes de collecte des ordures ménagères était propriété de la commune.

Monsieur Christian Pajot déclare que Monsieur Gava, organisateur des « Foulées de Rives », cherche des volontaires pour orienter les coureurs et sécuriser le parcours lors de l'épreuve qui se déroulera le 24 juin 2018. La préfecture a besoin, en plus du nom du volontaire, du numéro de permis de conduire.

Madame Colette Mayet-Delbourg remercie les employés communaux pour l'enlèvement du revêtement glissant à l'ancienne aire de jeux.

Monsieur le Maire informe de la visite du CFA « Métiers du Cheval » au mois de mars par Madame le Préfet et par Monsieur le Député.

Le 20 février 2018 à 17h30 : prochain Bureau Municipal

Le 1^{er} mars 2018 à 20h30 : prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h55.